



SCHEMA D'ORIENTATION DU PDESI 2013-2015

Adopté par la CDESI du 6 décembre 2012

La loi sur le sport du 9 décembre 2004 charge les départements de favoriser « le développement maîtrisé des sports de nature ». En conséquence, l'Assemblée départementale de l'Hérault a installé la Commission des espaces, sites et itinéraires (CDESI) composée d'élus territoriaux, de représentants du sport, de l'État, d'associations de protection de l'environnement, de professionnels des sports de nature....

Dès 2008, la CDESI, sous la présidence de Christian Bénézis, Vice-Président du Conseil général délégué à la santé, prévention, jeunesse, au sport, loisirs et bien vieillir, a proposé les objectifs suivants :

- **pérenniser les sites de sports de nature**
- **permettre un accès sécurisé du public aux sites et itinéraires**
- **faciliter la concertation avec les acteurs du territoire et les usagers de l'espace**
- **accompagner l'aménagement des sites dans une perspective de développement durable**

Sur la base de ces orientations, un plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) a été proposé par la CDESI, puis adopté par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2009.

Le Département de l'Hérault souhaite s'appuyer sur les loisirs de nature pour impulser un développement équilibré du territoire entre les sites à forte attractivité touristique et les espaces ruraux pour lesquels les loisirs de nature constituent un enjeu important.

C'est pourquoi une réflexion a été engagée afin d'approfondir les orientations du PDESI de l'Hérault et de lui donner une nouvelle dimension. A l'issue de cette réflexion qui a été menée avec les membres de la CDESI et l'ensemble des services du Département concernés par les sports de nature, il vous est proposé de vous prononcer sur les orientations du PDESI pour la période 2013-2015.

I – LES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE, UN ENJEU POUR LES HERAULTAIS ET POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

L'Hérault dispose de nombreux sites de pratique de sports de nature et d'un potentiel important dans ce domaine. Cela a permis de qualifier le département de l'Hérault de « stade naturel pour les sports de nature ».

Le PDESI de l'Hérault permet de pérenniser ces sites de pratique en prenant en compte la préservation de l'environnement, le partage de l'espace et un développement touristique durable.

La réflexion menée avec les acteurs du sport dans le cadre du schéma du tourisme et des loisirs pour la période 2012-2015 a permis de constater que les sports et loisirs de nature sont très pratiqués par les héraultais, mais que l'image de l'Hérault en tant que destination « loisirs de nature » est largement perfectible.

Les sports et loisirs de nature sont désormais un axe de développement important pour de nombreux territoires. Il convient d'accompagner ces territoires pour structurer les sites et professionnaliser les acteurs. L'économie et les emplois liés aux loisirs sportifs peuvent être confortés par un allongement de la saison touristique et un développement de la fréquentation.

La CDESI joue donc un rôle majeur pour développer les loisirs de nature et valoriser le territoire, en préservant et en gérant les sites de pratique porteurs d'image et de développement.

II – UN LIEU DE CONCERTATION ET UN APPUI AUX PORTEURS DE PROJETS :

La commission départementale des espaces, sites et itinéraires de l'Hérault (CDESI) et son comité technique se sont affirmés comme un lieu d'échange, de négociation et de partenariat privilégié entre le mouvement sportif, les acteurs de l'environnement, les élus des territoires, les acteurs privés, associatifs et autres usagers de l'espace.

La CDESI fait des propositions, puis, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale définit les orientations de la politique départementale des sports de nature et inscrit les sites et itinéraires au PDESI.

De 2008 à 2012, le travail de concertation mené par le Département avec ses partenaires de la CDESI a permis de pérenniser dans des conditions consensuelles 67 sites de pratique en les inscrivant au PDESI, constatant ainsi que la pratique sportive sur ces sites est compatible avec les autres usages de l'espace et le respect du milieu naturel.

Cela permet de situer l'Hérault dans le peloton de tête des Départements à la fois pour la dynamique humaine qui s'est développée entre les membres de la CDESI et en termes qualitatifs.

La concertation a lieu notamment avec le mouvement sportif et les acteurs des territoires au sein du comité technique de la CDESI qui associe les partenaires à l'évaluation des sites tout au long de l'année.

En complément du comité technique, des réunions à la carte, à l'échelle locale, intercommunale ou départementale, sont organisées en fonction des problèmes ou thématiques à traiter et des spécificités des territoires.

En outre, le Département apporte aux collectivités et aux porteurs de projets un appui pour consolider l'offre de sites en mettant à leur disposition :

- un outil d'évaluation des sites,
- un système d'information géographique extranet qui facilite l'élaboration des projets, le partage de l'information et l'évaluation des sites,
- des modèles de conventions pour recueillir les autorisations des propriétaires,
- un cadre de référence et une charte signalétique,
- un soutien technique et financier (aides aux aménagements conformes à la démarche PDESI)

III – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PDESI POUR 2013-2015 :

Les orientations du PDESI doivent être cohérentes avec celles du schéma du tourisme et des loisirs pour 2012-2015 qui retient les loisirs de nature et le nautisme parmi ses principaux axes. Le Département de l'Hérault propose d'encourager dans le cadre du PDESI **un développement** équilibré et durable du territoire, associant valorisation des sites touristiques, mais également des espaces ruraux.

Le Département souhaite également prendre en compte dans sa politique « sports de nature » l'incitation à la pratique sportive, la prévention santé, le « bien vieillir » et l'accessibilité des personnes en situation de handicap...

La CDESI, lors de sa réunion du 6 décembre 2012, a émis un avis favorable sur le « Schéma d'orientation du PDESI » proposé pour la période 2013-2015 qui intègre les enjeux sportifs, environnementaux, touristiques et ceux liés aux compétences départementales.

Six axes fédérateurs sont retenus développer le PDESI :

- Permettre l'accès libre pour tous aux sports de nature
- Offrir une gamme de sites allant de l'initiation au haut niveau
- Accompagner l'aménagement de sites de pratique à proximité des usagers
- Pérenniser et préserver les sites en évitant la sur- fréquentation
- Contribuer à l'attractivité de l'Hérault « destination loisirs nature »
- Renforcer les emplois et l'économie directe et indirecte

Les sites de pratique proposés au PDESI seront évalués au regard de ces 6 axes. Une attention particulière sera portée aux sites qui se prêtent à plusieurs activités. Cette évaluation ne devra pas exclure les sites dont l'intérêt est essentiellement sportif.

1 - Permettre l'accès libre pour tous aux sports de nature

La pratique sportive participe au lien social et à la transmission de valeurs telles que la responsabilité, la solidarité et le respect.

La liberté d'aller et de venir dans les espaces naturels doit se concilier avec la préservation de ces espaces, mais également avec la conciliation des usages et le respect de la propriété privée. A cet effet, des conventions d'autorisation de passage précisent les responsabilités sur les sites proposés au PDESI et les pratiquants doivent respecter des chartes de bonne conduite. Le PDESI aborde l'accessibilité aux sites sous ses divers aspects : juridique, sécurité, handicap...

ASSURER UN ACCES GRATUIT AUX SITES

- **Privilégier le développement de sites accessibles gratuitement aux pratiquants**
- **Identifier des sites et itinéraires susceptibles de servir de supports à des actions encadrées en faveur des publics en difficulté.**

FAVORISER L'ACCES DES JEUNES AUX SPORTS DE NATURE

- **Identifier les sites adaptés aux actions d'initiation des jeunes** dans un cadre éducatif (écoles, collèges, lycées de l'Hérault, classes de découverte...), associatif, familial ou collectif (centres de loisirs, de vacances, centres sociaux...)
- **Encourager l'accès des jeunes au sport** et la transmission de valeurs sportives et citoyennes par un partenariat entre le Département et les comités départementaux.

ETOFFER UNE OFFRE ADAPTEE AUX SENIORS ET AUX FAMILLES

- **Développer une offre orientée vers les familles et les seniors** pour permettre la découverte des territoires et de la nature et contribuer à la prévention santé.
- **Identifier et donner une lisibilité aux itinéraires adaptés aux seniors** (difficulté, durée, types de sols, lieux de repos...) pour permettre à ceux-ci de « bien vieillir » en gardant un lien social.

CREER UNE OFFRE ACCESSIBLE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- **Identifier les sites accessibles aux différents types d'handicap** en prenant en compte la chaîne de déplacement (hébergement, parking, site de pratique).
- **Sensibiliser les acteurs pour une meilleure prise en compte du handicap dans la conception et l'aménagement de certains itinéraires** (contraintes de stationnement des véhicules adaptés en milieu naturel...).
- **Organiser l'offre adaptée** par pôles géographiques, par thématiques sports de nature et en facilitant la lisibilité de l'information (dépliants, signalétique, ...).

Les partenaires ressources pour cet axe

- Comités départementaux sportifs, Handisport et sports adaptés
- Services Conseil général : activités et sports de nature, personnes âgées ou handicapées, accompagnement éducatif, routes, transports et mobilité
- Hérault transport
- Tous les secteurs d'Hérault Sport

- Clubs et prestataires professionnels offrant des possibilités d'encadrement des sports et loisirs
- Agence Départementale de Développement Touristique
- Structures d'hébergements collectifs et/ou de tourisme social
- Association Culture et Sport Solidaire
- Collectivités locales

2 - Offrir une gamme de sites allant de l'initiation au haut niveau

Le PDESI vise la création d'offres pour publics de tous niveaux sportifs : sites d'initiation à la pratique, sites qui permettent de se perfectionner jusqu'au haut niveau et d'organiser des manifestations.

PROPOSER DES SITES PERFORMANTS POUR L'APPRENTISSAGE DE LA PRATIQUE SPORTIVE

- **Repérer des sites adaptés à l'initiation et l'apprentissage des sports de nature :** sites favorables en termes de progression, de sécurité, d'environnement favorable, à proximité des bassins de population.
- **Encourager sur ces sites les actions d'initiation des jeunes aux sports de nature** avec les partenaires du Département.

DEVELOPPER DES SITES DE NIVEAU NATIONAL OU INTERNATIONAL

- **Porter une attention particulière aux sites qui permettent une pratique de haut niveau.**

OFFRIR DES SITES ADAPTES A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS D'ENVERGURE NATIONALE OU INTERNATIONALE

- **Identifier les sites présentant des qualités techniques adaptées à l'organisation de manifestations d'envergure** nationale ou internationale. Certains sites sont susceptibles de drainer des pratiquants de toute l'Europe.

Les partenaires ressources pour cet axe :

- Comités départementaux sportifs et comité départemental olympique et sportif
- Services Conseil général : activités et sports de nature, développement sportif
- Hérault sport : secteurs sports de nature, vie fédérale, enfance et éducation sportive
- Services de l'Etat par l'intermédiaire de la DDCS
- Clubs et prestataires professionnels offrant des possibilités d'encadrement des sports et loisirs
- Collectivités locales

3 - Aménager des sites de pratique à proximité des usagers

Il s'agit d'accompagner l'aménagement des sites dans une perspective de développement durable en préservant le milieu naturel à l'intention des générations futures et en valorisant le patrimoine local. Or la population héraultaise et touristique est essentiellement concentrée sur la bande littorale et les agglomérations.

CREER UNE OFFRE A PROXIMITE DES BASSINS DE POPULATION HERAULTAIS :

- **Développer des balades et des sites de pratique à proximité des bassins de population** pour réduire les déplacements individuels et contribuer au développement durable. Ces sites et itinéraires sont à développer en tenant compte des réseaux de transports collectifs (bus, train, axes cyclables...).

DEPLOYER LE PDESI SUR LE LITTORAL ET A PROXIMITE DES CLIENTELES TOURISTIQUES :

- **Prendre en compte l'organisation et la gestion de l'accès au milieu marin**, car les enjeux d'accessibilité des populations sont particulièrement forts sur le littoral : 80% de l'offre d'hébergement touristique se trouve en zones urbaines et littorales. L'enjeu de développement d'une offre de sites de pratique au sud du département rejoint l'enjeu de proximité aux héraultais.
- **Valoriser les sites concernant plusieurs activités nautiques** (canoë, voile, plongée, stand up paddle...) et encourager l'installation d'aires de retournement, de parkings et de sanitaires.

RENFORCER LA DEMARCHE PDESI SUR LES GRANDS SITES ET SITES MAJEURS :

- **Prendre en compte les principaux pôles de concentration des fréquentations excursionnistes, en particulier les grands sites et sites majeurs** identifiés dans le schéma tourisme et loisirs. Ces sites sensibles subissent des phénomènes de sur-fréquentation plus ou moins saisonnière, qui justifient une application renforcée de la démarche PDESI.

Les partenaires ressources pour cet axe :

- Services Conseil général : activités et sports de nature, valorisation des espaces naturels, mission tourisme, ports et filières maritimes, transports, routes et mobilité
- Hérault Sport : secteurs société solidarité, sports nature, vie fédérale, enfance et éducation sportive
- Hérault Tourisme - Agence Départementale de Développement Touristique
- Hérault Transport
- Services de l'Etat par l'intermédiaire de la DDCS
- Collectivités locales et syndicat mixtes gestionnaires de grands sites / sites majeurs
- Clubs et prestataires professionnels offrant des possibilités d'encadrement des sports et loisirs

4 - Pérenniser la pratique et préserver les sites et leurs usages en évitant la sur- fréquentation

Le PDESI vise à pérenniser les sites de pratiques en conjuguant développement sportif, protection de l'environnement et valorisation touristique. Préserver un environnement de qualité est d'un intérêt primordial pour les pratiquants des sports de nature et pour les acteurs d'un tourisme durable. Les sportifs fédérés sont attentifs à la qualité du milieu où ils évoluent et jouent un rôle de veille, signalant des atteintes au milieu.

La démarche PDESI vise à prendre en considération les diverses contraintes et à raisonner l'usage des lieux de pratiques. Elle concrétise une nouvelle gouvernance qui vise à anticiper les conflits avec les autres usagers de l'espace, car un développement non contrôlé pourrait générer des conflits d'usage ou d'intérêts.

GERER ET EVITER LA SUR-FREQUENTATION EN FONCTION DE LA CAPACITE DES SITES

- **Evaluer les risques liés à l'augmentation des flux**
La valorisation d'un site doit s'appuyer sur l'évaluation des risques liés à l'augmentation des flux afin d'éviter la sur-fréquentation et de préserver le site.
- **Informers les usagers sur les périodes à éviter**
Une réflexion sera menée sur les mesures adaptées, par exemple en informant les usagers sur les périodes à éviter et en les orientant sur d'autres sites proches.
- **Eviter les aménagements sur certains sites très sensibles**
Il peut être souhaitable pour certains sites très sensibles du point de vue environnemental, quel que soit leur statut de protection, d'exclure tout aménagement favorisant la fréquentation.

PRESERVER L'OUVERTURE DES ESPACES DE PRATIQUES

- **Protéger de l'aliénation les chemins ruraux utilisés pour la randonnée**
L'inscription d'un chemin rural au PDIPR contribue au maintien de son ouverture au public et à la sauvegarde de chemins ruraux qui servent de support à la randonnée et la balade.
- **Protéger les chemins ruraux d'accès aux sites de pratique**
Un cheminement peut également être inscrit au PDIPR en raison de l'accès qu'il permet à des sites de pratique de sports de nature (escalade, spéléologie, vol libre, canoë-kayak, ...).

ACCOMPAGNER L'AMENAGEMENT DES SITES EN PREVENANT LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.

- **Concevoir les aménagements en minimisant les incidences sur le milieu**
Si un aménagement du site est nécessaire, il sera conçu en concertation avec les acteurs concernés et en minimisant les incidences éventuelles sur le milieu.
- **Sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et à la biodiversité.**
Une signalétique des sites sobre et harmonisée pourra contribuer à sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et valoriser la biodiversité.

PREVENIR LES CONFLITS D'USAGE EN TENANT COMPTE DES ACTIVITES ECONOMIQUES, TRADITIONNELLES ET AUTRES USAGES AFIN DE PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT RAISONNE :

- **Contribuer à l'organisation spatiale des loisirs, notamment pour le nautisme**
La concertation est cruciale dans certains espaces très sensibles qui nécessitent des précautions particulières pour la pratique des sports de nature. La démarche PDESI tient compte des autres usagers de l'espace (pêcheurs, conchyliculteurs, agriculteurs, viticulteurs, forestiers, chasseurs..). La concertation peut contribuer à une meilleure organisation spatiale des usages et activités de loisirs.
Ainsi dans le milieu du nautisme, les pêcheurs plaisanciers recommandent la pratique de la pêche « no-kill » dans leur charte de bonne conduite, afin de limiter la pression sur le milieu.
- **Encourager les pratiques encadrées dans les espaces sensibles**
Les comités départementaux et les clubs sportifs encadrent les pratiques fédérées (initiation des jeunes, écoles de sport, ...), contribuent à la découverte de l'environnement et du patrimoine naturel et sensibilisent les pratiquants à la fragilité des milieux. L'encadrement des sports de nature sera particulièrement encouragé sur les sites sensibles sur un plan environnemental et sur ceux concernés par des activités traditionnelles (ostréiculture, mytiliculture, ...).

Les partenaires ressources pour cet axe :

- Services Conseil général : activités et sports de nature, valorisation des espaces naturels, ports et filières maritimes, biodiversité et espaces naturels, développement durable
- Gestionnaires des espaces naturels et/ou des sites inscrits dans la démarche Grands Sites / Sites majeurs du schéma tourisme loisirs
- Services de l'Etat par l'intermédiaire de la DDCS
- Clubs et prestataires professionnels offrant des possibilités d'encadrement des sports et loisirs
- Autres usagers des sites
- Collectivités locales

5 - Contribuer à l'attractivité de l'Hérault « destination loisirs nature »

Le schéma du tourisme et des loisirs pour 2012-2015 préconise de structurer le territoire, notamment, sur les sites de sports de nature qui sont porteurs de développement et d'image afin de contribuer à la promotion de l'Hérault en tant que « destination loisirs nature » auprès de la population héraultaise, française et étrangère. Cela suppose de développer des offres attractives et structurées (séjours liés à la pratique des loisirs nature...).

Dans le cadre d'une concurrence nationale et européenne exacerbée, le PDESI donne une lisibilité aux sites de pratique et facilite la valorisation de l'offre héraultaise.

DONNER UNE LISIBILITE AUX SITES GRACE A UN PORTAIL « SPORTS DE NATURE »

- **Faciliter la communication grâce au « portail sports de nature » sur les sites de pratique officiels**, notamment pour les activités « grand public » (balades familiales à pied ou à vélo...) et les activités sportives sur le littoral. Certains sites de pleine nature particulièrement attractifs sont déjà largement communiqués sur divers médias, notamment internet et les réseaux sociaux et communautaires.

VALORISER LES SITES DE PRATIQUE A FORTE NOTORIETE

- **Promouvoir les sites de notoriété nationale ou européenne chez les pratiquants** (sites recensés sur internet et les médias sociaux / communautaires de pratiquants)
- **Développer les sites de notoriété à l'échelle du territoire** : sites s'inscrivant dans un territoire dont le potentiel en tant que « pôle loisir nature » est identifié dans le schéma Tourisme et loisirs, et correspondant aux priorités de la stratégie locale de développement des activités de pleine nature.

VALORISER LES FILIERES A FORT POTENTIEL SOUS L'ANGLE DU TOURISME ET DES LOISIRS

Une évaluation des filières a été réalisée dans le cadre du schéma du tourisme et des loisirs, en prenant en compte la demande actuelle et potentielle, la qualité des sites (conditions de pratiques, infrastructures, accueil et gestion des publics), les moyens mis en œuvre pour le développement, les partenariats et le niveau d'attractivité. Sur ces bases, 3 groupes d'activités ont été identifiées :

- **Activités leader** : filières pour lesquelles l'Hérault peut revendiquer un positionnement « leader » au niveau national et qui représentent un véritable potentiel en termes d'économie et d'attractivité : voile et planche à voile, randonnée pédestre et itinérance, VTT, canoë-kayak, parcours acrobatiques en hauteur, équestre
- **Activités à potentiel** : filières identitaires présentant un réel potentiel à l'échelle départementale, sous réserve d'une meilleure structuration et/ou d'une meilleure concertation pour prévenir les conflits d'usage : kite-surf, escalade, via-ferrata, plongée sous-marine, randonnée palmée
- **Activités complémentaires** : filières ayant un potentiel plus faible à l'échelle départementale, mais pouvant se positionner en tant qu'activités complémentaires aux activités leader sur les territoires favorables : aviron, spéléologie, cyclotourisme, vol libre, pêche, orientation, vol à voile

Les partenaires ressources pour cet axe :

- Services Conseil général : activités et sports de nature
- Hérault Tourisme - Agence Départementale de Développement Touristique
- Collectivités locales et/ou leurs Offices de Tourisme
- Comités départementaux sportifs et le comité départemental olympique et sportif
- Hérault Sport : secteurs sport nature, vie fédérale, société solidarité
- Clubs et prestataires professionnels offrant des possibilités d'encadrement des sports et loisirs

6 - Renforcer les emplois et l'économie directe et indirecte

PRENDRE EN COMPTE LES RETOMBÉES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Les sports de nature génèrent :

- des emplois directs (liés aux prestataires sportifs ou associations),
- des emplois indirects et induits (fournisseurs de matériel spécialisé...)
- et des effets économiques induits (restauration, transport, hébergement).

Dans un contexte économique difficile et concurrentiel, les sports et loisirs de nature peuvent contribuer à capter de nouveaux publics touristiques. Leur impact économique et social est conséquent pour les gestionnaires de ces activités (associatifs ou professionnels...).

L'impact des loisirs sportifs en termes d'emplois et d'économie peut être renforcé par des actions visant à :

- **Valoriser les sites de pratique porteurs d'image**
- **Canaliser et maîtriser le développement de la fréquentation**
- **Allonger la saison touristique**
- **Toucher de nouveaux publics et les fidéliser**
- **Développer le réseau des entreprises de loisirs, notamment pour le nautisme.**

Les partenaires ressources pour cet axe :

- Services Conseil général : activités et sports de nature, ports et filières maritimes, agriculture et aménagement rural, développement économique et expansion des entreprises
- Hérault Tourisme - Agence Départementale de Développement Touristique
- Clubs et prestataires professionnels offrant des possibilités d'encadrement des sports et loisirs
- Collectivités locales et/ou leurs offices de Tourisme
- Services de l'Etat par l'intermédiaire de la DDCS